

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté le 20/06/2024

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » **(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U du 10 Décembre 1948).**

« Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. » (B.O. n°8 du 13 juillet 2000).

L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation éducative et pédagogique : le respect par chacun des formes et des règles collectives y est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa propre liberté. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à la loge.

I - LES DROITS DES ÉLÈVES :

A- Le droit d'expression collective - Affichage :

Il a pour objet de contribuer à l'information des élèves : un tableau d'affichage est mis à la disposition des élèves **dans le couloir de la vie scolaire** et des écrans numériques retransmettent l'information dans le hall, près du restaurant scolaire et du pôle administratif.

Tout document doit être visé et approuvé par le Proviseur, son Adjoint ou les Conseillers Principaux d'Éducation avant d'être affiché. Aucune affiche ne saurait être anonyme.

B- Droit de publication :

Conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme. Toutefois, la responsabilité des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits, quels qu'ils soient, même anonymes, tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas d'atteinte grave au droit d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement, le Proviseur peut suspendre ou interdire la publication : il en informe le Conseil d'Administration lors de la séance suivante. Dans le cas d'une publication extérieure à l'établissement, les formalités entrant dans le cadre de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 doivent être effectuées.

C- Droit d'association :

Les associations de lycéens déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 doivent déposer leurs statuts auprès du Proviseur et leur fonctionnement dans l'établissement est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration. Seuls les élèves majeurs peuvent créer une association, mais tous, majeurs ou mineurs, peuvent y adhérer. Leur activité doit être compatible avec les principes du service public d'enseignement.

Toute association est tenue de souscrire, dès sa création, à une assurance multirisque. Un rapport moral et financier doit être communiqué annuellement au Président du Conseil d'Administration de l'établissement.

D- Droit de réunion :

Il s'exerce à la demande des délégués(es) de classe, du Conseil de la Vie Lycéenne, d'association ou d'un groupe d'élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours et est soumis à l'autorisation du Proviseur.

Une heure de vie de classe est prévue pour toutes les divisions (10 heures annuelles). Cette heure pourra être proposée dans l'emploi du temps ou en dehors en fonction des possibilités et des besoins.

Conformément à la circulaire n°91-052 du 06 Mars 1991, le délai à prévoir entre le dépôt de la demande et la réunion est de 8 jours, délai qui peut être ramené à 2 jours en cas d'urgence.

II - LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES :

Elles s'imposent à TOUS les élèves de l'établissement, dans les termes du décret n° 91-173 du 18 Février 1991 :

- Obligation de respecter les personnes et les biens.
- Obligation d'assiduité y compris aux séances d'information sur l'orientation comme aux séquences de « vie de classe », et d'aide personnalisée.
- Obligation d'être en possession de sa carte lycéen ou étudiant pour entrer ou sortir de l'établissement.
- Obligation d'accomplir les travaux et de se soumettre aux contrôles.
- Obligation de venir en cours avec l'ensemble de son matériel scolaire (cahiers, livres, calculatrice, blouse...) et son ordinateur chargé
- Obligation de se présenter aux contrôles et examens de santé organisés.

Un élève majeur est soumis aux mêmes obligations que ses camarades mineurs, les parents restent destinataires de toute

correspondance le concernant et sont avisés des perturbations (absentéisme, démission, etc...) pouvant altérer sa scolarité.

- Obligation de n'user d'aucune violence ni physique ni verbale et de respecter le règlement intérieur.
- Obligation de se tenir informé en cas d'absence du travail à effectuer via le cahier de textes en ligne via l'application

Pronote sur le site du Lycée H. Becquerel.

- Obligation d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au lycée. Nous attirons l'attention des élèves de la voie professionnelle sur l'exigence d'une tenue adaptée à l'environnement professionnel, notamment durant la journée de la semaine prévue à cet effet.

A- Neutralité et laïcité :

Il faut rappeler le caractère laïc des établissements d'enseignement public. Toute propagande commerciale, politique ou religieuse est interdite sauf dans le cas d'information en conformité avec les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est **interdit dans l'établissement, lors de sorties et voyages scolaires et durant les déplacements vers les installations sportives.**

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

B- Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité mentionnée par la loi du 10 Juillet 1989 consiste, pour les élèves, à **suivre TOUS les cours définis par l'emploi du temps.** Il est de la responsabilité de l'élève de consulter régulièrement son emploi du temps sur l'application PRONOTE afin de vérifier tout changement de celui-ci. Un professeur absent pourra être remplacé par un autre professeur afin d'assurer les cours de sa discipline ou d'une autre discipline (décret 2023-732 du 8août 2023 relatif au Remplacement de Courte Durée dans les établissements d'enseignement du second degré.) Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

L'assiduité et la ponctualité de l'élève sont consultables via l'application Pronote sur le site du Lycée H. Becquerel.

1 - Mouvements - Horaires :

Le Lycée fonctionne du lundi au vendredi suivant l'horaire ci-dessous :

MATIN		APRES MIDI	
OUVERTURE	8H00	S1	12H36 – 13H31
M1	8H33 – 9H27	S2	13H35 – 14H30
M2	9H31 – 10H25	S3	14H34 – 15H29
RECREATION	10H25 – 10H36	RECREATION	15H29 – 15H44
M3	10H40 – 11H34	S4	15H48 – 16H43
M4	11H38 – 12H32	S5	16H47 – 17H42
		FERMETURE	18H00

- Cours :

L'année scolaire est modulée en semaines A et B. Lors des séances de modules, de travaux pratiques, de travaux en demi-groupes, les élèves sont affectés dans des groupes 1 et 2. Le professeur est responsable de sa classe. Chaque enseignant est responsable de la tenue de son cahier de textes. Celui-ci peut être consulté par les élèves sur l'application Pronote. Les sorties pendant les cours doivent être exceptionnelles. Tout élève autorisé par le professeur à sortir de cours devra être accompagné par un autre élève.

Les casiers sont réservés aux élèves ayant un PAI. L'utilisation de ces casiers doit se faire en dehors des cours et sans se mettre en retard durant les interclasses.

- Suivi Pédagogique :

A chaque fin de trimestre ou de semestre, le conseil de classe établit un bilan de chaque élève. Un bulletin trimestriel ou semestriel est adressé aux responsables légaux. Ces derniers peuvent rencontrer, sur rendez-vous, les professeurs et notamment le professeur principal de la classe. Les responsables légaux peuvent se référer au projet d'évaluation du lycée dans le cadre du contrôle continu du Bac pour toutes questions relatives aux absences et aux évaluations.

2 - Carte de lycéen :

Chaque lycéen doit toujours être en mesure de présenter sa carte de lycéen afin de justifier son appartenance au lycée et son identité. La carte doit être montrée distinctement à chaque passage au portail. Il doit porter la photographie et le nom de l'élève. Toute perte ou dégradation entraînera l'achat d'une nouvelle carte, à la charge de la famille (2€). Tout oubli de carte devra être signalé à la vie scolaire, qui fournira un "pass" valable uniquement pour la journée.

3 - Sorties :

Vis-à-vis des élèves en sortie libre entre les cours, la responsabilité de l'administration scolaire est entièrement dérogée. Toute sortie illicite sera sanctionnée.

Lors des « baccalauréats blancs » ou « épreuves communes » de contrôle, l'emploi du temps habituel n'est pas systématiquement banalisé.

Les élèves restant dans l'établissement peuvent être accueillis dans les différents espaces prévus à cet effet.

4 - Les absences :

La Vie Scolaire et les enseignants assurent conjointement la gestion des absences.

Les absences des élèves en cours sont contrôlées par les enseignants et enregistrées sur l'application Pronote.

La vie Scolaire informe les familles par **SMS** dans les meilleurs délais.

En cas d'absence, pour les lycéens, seul le responsable légal, même de l'élève majeur, informera la vie scolaire dans les plus brefs délais. **Toute absence doit être régularisée par écrit, dès le retour en classe de l'élève, cela relève de la responsabilité parentale.**

Le relevé des absences (décomptées en demi-journées) sera notifié sur le bulletin trimestriel (ou semestriel pour la voie pro et les BTS).

- Absences aux évaluations :

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité, puisque pour pouvoir être représentative du niveau de l'élève, une moyenne doit être établie à partir de plusieurs notes. A ce titre, lorsque l'absence à une évaluation est jugée comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation à titre de remplacement est organisée dans les deux semaines après l'épreuve.

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne représentative pour des raisons dûment justifiées, il sera convoqué à une épreuve de remplacement ponctuelle organisée sous l'autorité du chef d'établissement. La note alors obtenue sera retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée par écrit avec un motif valable, la note de zéro sera attribuée pour cet enseignement.

- Signalements :

Un élève est considéré comme absentéiste dès lors qu'il dépasse dans un mois le seuil de dix demi-journées d'absence sans motif sérieux. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- Maladie de l'élève,
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de la famille,
- Absence temporaire des personnes responsables quand les enfants les accompagnent,

L'élève qui persiste dans ses absences après les avis adressés à la famille fait l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection académique. Il peut faire également l'objet de sanctions prévues à l'article E du chapitre III du présent règlement. Après les conseils de classe de fin d'année, les cours demeurent obligatoires pour tous les élèves jusqu'à la date de sortie.

5 - Les retards :

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Tout élève doit se présenter à la grille avant 8h28 (1ère sonnerie). Cette dernière sera fermée dans les instants qui suivent la deuxième sonnerie (8h33). **Tout élève en retard sera admis en cours à condition qu'il se présente dans les 10 minutes suivant la deuxième sonnerie.** Il se présentera directement en classe et son retard sera enregistré par l'enseignant avec lequel il a cours. Tout retard doit être régularisé par écrit. Des retards répétés sans motif valable pourront engendrer une punition, voire une sanction (même pour les élèves majeurs). Le total des retards est inscrit sur le bulletin trimestriel ou semestriel de l'élève.

C- Modalités spécifiques à certains enseignements :

1 - EPS :

Les cours d'Éducation Physique et Sportive se déroulent en majorité hors de l'établissement, (Halle, SMJ, Dojo, Salle Tennis de Table et Stade). Dès lors, ils seront sous la responsabilité du professeur uniquement sur le temps de pratique et aux horaires indiqués dans la grille ci-après.

Le retour vers le lycée ou le domicile en fin de cours se fait individuellement, ces déplacements étant assimilables au trajet domicile/établissement et donc placés sous l'autorité des responsables légaux.

- Horaires en fonction du lieu de pratique

Pour les cours ayant lieu sur la piste et le stade, le rendez-vous est fixé aux vestiaires EPS du lycée.

Horaires de sonnerie du lycée ou pour les cours en F1	Horaires pour les cours à la Halle et SMJ	Horaires pour les cours au Dojo et en salle Tennis de table	Horaires pour les cours au stade et piste
8h33 – 10h25	8h40 – 10h15	8h40 – 10h10	8h40 – 10h05
10h40 – 12h32	10h40 – 12h22	10h40 – 12h17	10h40 – 12h12
13h35 – 15h29	13h40 – 15h19	13h40 – 15h14	13h35 – 15h09
15h48 – 17h42	15h48 – 17h32	15h48 – 17h27	15h48 – 17h22

En cas de départ anticipé du cours (rendez-vous, convocations, ...), seul le Chef d'Établissement peut autoriser l'élève à quitter les installations en dehors des horaires prévus.

- Tenue EPS et hygiène :

Les élèves doivent avoir une **tenue adaptée** à la pratique d'une Activité Physique Sportive et Artistique (APSA) : pantalon ou short de survêtement, T-shirt, paire de baskets. Une deuxième paire de chaussures (semelles propres) est exigée pour les cours se déroulant en salle F1 et à la halle des sports. Cette tenue doit être évidemment adaptée aux conditions climatiques (pluie, vent, froid, ...). Par mesure d'hygiène, des affaires de rechange sont fortement conseillées.

Les bijoux, piercings, chewing-gum, cigarettes, portables, dispositifs d'écoute et casquettes sont interdits pendant toute la durée du cours y compris dans les vestiaires. Les objets de valeur sont à éviter, le cas échéant ils peuvent être transmis à l'enseignant en début de cours.

Les vestiaires doivent être tenus propres par les élèves. L'enseignant se réserve le droit d'entrer dans les vestiaires s'il considère que les règles de sécurité ne sont pas respectées ou le comportement est inapproprié.

Toute activité physique ne peut se faire sans une alimentation adaptée avant chaque cours d'EPS (se nourrir suffisamment lors du petit-déjeuner, prendre éventuellement un en-cas pendant les récréations, déjeuner correctement le midi).

- Inaptitudes en EPS :

Le cours d'Éducation Physique et Sportive est obligatoire. Toute inaptitude physique de plusieurs jours doit être motivée par un certificat médical établi par le médecin de santé scolaire ou le médecin traitant. Ce certificat sera remis au CPE qui le transmettra à l'enseignant et à l'infirmerie.

En cas d'inaptitude partielle :	En cas d'inaptitude totale :
<ul style="list-style-type: none"> - Un enseignement adapté sera proposé en fonction des précisions apportées sur le certificat médical - Une dispense exceptionnelle peut être accordée par l'enseignant sur présentation d'une lettre circonstanciée des responsables légaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si celle-ci est inférieure à 3 mois, l'élève devra être présent en cours si ses possibilités motrices le permettent sinon il sera conduit à la vie scolaire. - Si celle-ci est supérieure à 3 mois, l'élève, sur autorisation écrite des responsables légaux, pourra ne pas assister au cours. Les élèves dont l'inaptitude est supérieure à 3 mois consécutifs ou cumulés font l'objet d'un suivi médical par le médecin de la santé scolaire, en liaison avec le médecin traitant.

2- Enseignements professionnels.

- **PFMP/Stage :**

Les élèves en Bac Professionnel des métiers de la vente et du commerce et les étudiants de BTS Management Commercial Opérationnel, doivent effectuer un nombre de stage réglementaire pour valider l'obtention de leur diplôme. Toute période de formation en entreprise sans avoir fait signer les conventions en amont par l'ensemble des parties est interdite.

- **Tenue :**

Pour la voie professionnelle et les étudiants en BTS, une tenue professionnelle est obligatoire une journée par semaine (établie chaque année à la rentrée par l'équipe pédagogique en fonction des emplois du temps).

3- Sorties pédagogiques et voyages :

Les activités extérieures à l'établissement sont organisées sur tout ou une partie du temps scolaire par l'établissement, dans le cadre des programmes d'enseignement et le respect des textes en vigueur après une concertation entre les partenaires concernés par le projet (enseignants, élèves, parents).

Les parents d'élèves seront informés des modalités de sortie par un imprimé qu'ils devront signer. Lors d'un trajet non-accompagné par des enseignants, la responsabilité des parents ou de l'élève majeur est engagée.

Pour les sorties et/ou les voyages scolaires, le premier versement vaut engagement définitif des familles qui devront alors payer l'intégralité du prix du voyage, sous réserve des éventuelles aides sociales qui pourraient leur être accordées.

Sur accord du chef d'établissement, seuls les motifs cités ci-dessous pourront donner lieu à remboursement :

- Déménagement
- Certificat médical spécifiant l'inaptitude à participer au voyage scolaire et/ou sortie
- Accidents de la vie à l'appréciation du chef d'établissement.

Les reliquats des sorties et voyages pédagogiques des élèves sont conservés au chapitre sorties et voyages scolaires en ressources affectées conformément à l'acte administratif du Conseil d'Administration du 08 Novembre 2005.

- **Assurance :**

Souscription d'une assurance pour les élèves (*BO N° 30 du 25 Août 2011- Encart : Sorties et Voyages scolaires : Il est rappelé que, dans le cas d'une sortie scolaire obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage. En revanche, dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).*)

Le chef d'établissement souscrit un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour les élèves participant à la sortie ou au voyage. Que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou en cas de déplacement hors du territoire français, il est fortement recommandé aux parents de souscrire à une assurance individuelle accidents corporels qui soit également valable à l'étranger. Il leur appartient de vérifier précisément les termes du contrat d'assurance qu'ils ont souscrit, afin de connaître les modalités de prise en charge de leur enfant (les conditions d'un rapatriement, par exemple).

D- Tenue et comportement :

1- Tenue

Chacun doit garder, de manière permanente, une tenue correcte et adaptée. Une attitude décente à l'intérieur du lycée est exigée. Sont interdits tous vêtements laissant apparaître ventre (Crop-Top) et sous-vêtements. En cas de tenue jugée non-adéquate un t-shirt sera prêté à l'élève par la vie scolaire, et sera facturé si celui-ci n'est pas ensuite retourné.

De même, sont interdits les claquettes, tenues de plage et couvre-chef (casquette, capuche, chapeau, bonnet...). Tout élève ne respectant pas ces règles **pourra faire l'objet de** sanction.

Les manteaux et gants en classe sont interdits.

2- Comportement

Toute forme de violence qu'elle soit verbale, physique, ou via les réseaux sociaux, ainsi que toute discrimination (racisme, sexisme, homophobie, etc.), n'est pas acceptable et peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

Tout écart de langage envers les personnels sera sanctionné. De même aucune brimade ne sera tolérée entre les élèves.

3- Portables :

L'utilisation des portables et tout autre appareil multimédia dont les dispositifs d'écoute est **strictement interdite** dans les salles de classe, dans les bureaux des personnels, durant le trajet menant aux installations sportives, et dans le réfectoire sauf sur autorisation d'un personnel de l'établissement. L'utilisation du téléphone dans ces lieux peut donner lieu à la confiscation de l'appareil par les adultes encadrants jusqu'à la fin de la journée. En cas de récidive le mobile sera remis uniquement aux responsables de l'élève et pourra faire l'objet d'une sanction.

En dehors, il peut être autorisé en mode silence.

En classe, l'usage du portable et/ou de la tablette numérique à usage pédagogique peut être autorisé après accord et sous

la responsabilité de l'enseignant.

Le droit à l'image et à la voix doit être respectés. La prise d'images ou de sons sont interdites dans l'enceinte du lycée sans autorisation express.

Dans le cas contraire l'élève peut être sanctionné.

4- Fraude :

La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs. Dans le cas de fraude lors des évaluations, des sanctions peuvent être appliquées. Ce basant sur les textes réglementaires Art D334-25 à R334-35, les enseignants pourront :

- Ramasser la copie de l'élève et le faire recommencer sur une nouvelle copie
- Un second devoir pourra être donné
- La note de zéro pourra être appliquée.

Selon la nature de la fraude elle pourra faire l'objet d'une punition voire d'une sanction, cependant ce comportement donnera systématiquement lieu à une information aux responsables légaux

Est considérée comme fraude :

- L'utilisation d'un logiciel d'intelligence artificielle sans l'autorisation du professeur (IA, ChatGPT, Copilot, etc..),
- L'utilisation ou la manipulation du téléphone ou d'une montre connectée,
- L'utilisation d'anti-sèche,
- Plagiat d'articles/ouvrages internet,
- Copier la production d'un camarade,
- Le non-respect des consignes spécifiques données en début de contrôle par l'enseignant.

E- Utilisation des locaux et du matériel :

Les élèves doivent respecter les biens communs, les biens d'autrui, et l'environnement. Les élèves maintiendront en bon état les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou ne résultant pas d'une activité scolaire normale entraînera la réparation du dommage provoqué ou une sanction.

Il est souhaitable que tous les élèves contribuent à conserver le lycée propre, agréable et accueillant. Il est demandé aux élèves de signaler eux-mêmes toute détérioration dont ils seraient responsables ou témoins.

Le local des 2 roues est uniquement réservé à leur stationnement. Toute présence d'élève est interdite.

Il est interdit de stationner dans les couloirs, les escaliers et le hall durant les cours. Les élèves n'ayant pas cours doivent se rendre soit en salle de travail, au foyer, en salle de détente Evasion, dans la cour ou au CDI. **La prise de repas dans le lycée (hors demi-pension) est interdite, à l'exception des goûters aux récréations dans le hall et la zone de vie scolaire. Les gobelets, boissons et collations ne sont pas autorisés dans les salles de classe, le CDI et les couloirs.**

1- Salle d'étude :

Une salle de travail est mise à disposition en libre accès pour tous les élèves. C'est une salle modulable, les élèves sont donc autorisés à déplacer le mobilier pour effectuer des travaux de groupe par exemple. Cet espace est soumis à une charte d'utilisation rédigée par les élèves élus aux conseils de la vie lycéenne et affiché dans la salle.

Il est demandé de respecter le lieu et le travail de chacun, dans le cas contraire il pourra être exigé de l'élève qu'il quitte la salle immédiatement. Du matériel est mis à disposition des élèves pour la salle de travail, ils peuvent emprunter en vie scolaire, des vidéo projecteurs, des feutres de tableau, etc...

2- Salle Evasion :

C'est une bulle de déconnexion dans laquelle le téléphone portable est prohibé. Cette salle est prévue comme un lieu dédié à la détente et la relaxation accessible sur demande en vie scolaire, à tous les élèves tout au long de la journée. Des ateliers sont organisés par les assistants d'éducation et des intervenants extérieur pour le bien être des élèves quotidiennement.

L'établissement se réserve le droit d'inscrire des élèves à ces ateliers s'il le considère comme étant bénéfique pour le bien-être de l'élève.

3- Salle d'ateliers :

Cette salle face au CDI, est une salle réservée à la production créative et artistique. Des ateliers couture et loisirs créatifs, créations de cosmétiques sont accessibles à tous en dehors des temps de classe sous supervision d'un adulte uniquement.

4- Foyer :

Le foyer est accessible à tous les élèves en dehors des temps de cours. Des jeux de société (financés par la maison des lycéens) peuvent être emprunté en vie scolaire. Tout élève ne respectant pas le mobilier (pied sur les tables, les canapés, assis sur les tables...) sera immédiatement rappelé à l'ordre et pourra se voir attribuer une punition de réparation.

5- CDI :

Le CDI est centre de ressources, un lieu de travail, de recherche et de lecture. Certaines règles doivent être respectées pour le bien être de chacun.

- Les droits :
 - Lire
 - Travailler, réviser des leçons, effectuer des recherches et consulter les ressources sur place.
 - M'informer sur les métiers et les études
 - Utiliser un ordinateur (de CDI ou personnel) **pour le travail pédagogique**
 - Regarder une exposition
 - M'informer sur l'actualité, lire les revues.
 - Emprunter (et noter sur le cahier de prêt)
 - Utiliser le téléphone en mode silence.
- Les devoirs :
 - Respecter les lieux et les personnes en adoptant une attitude calme et propice au travail.
 - Restituer les ouvrages empruntés dans le délai convenu ou demander une prolongation.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une punition ou une sanction. Le non-retour des ouvrages peut entraîner des demandes de remboursement.

F- Sécurité :

1- Appel :

Afin d'assurer la sécurité de tout individu dans l'établissement, l'appel doit être fait de façon systématique à toutes les heures par les encadrants dans les salles de classe, le CDI et les salles de vie scolaire.

2- PPMS :

Dans le cadre de la réglementation des établissements accueillant du public, des exercices de simulation incendie et d'alerte intrusion sont effectués chaque année à plusieurs reprises.

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque ~~les salles de classe~~ de l'établissement. Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement, avec ou sans préavis.

3- Accidents :

Les élèves doivent signaler immédiatement au professeur ou à un membre de l'Administration tout accident survenu dans l'enceinte du lycée. En cas d'incident ou d'accident survenu à l'extérieur, les élèves doivent savoir qu'ils trouveront refuge et aide au lycée.

4- Assurances :

Les élèves de l'enseignement général et technologique bénéficient de la législation sur les accidents du travail pour les accidents survenus au cours d'enseignements dispensés en atelier ou en laboratoire ainsi que par le fait ou à l'occasion de stages ou d'activités effectués dans le cadre de leur scolarité à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient de la législation sur les accidents du travail pour toutes les activités prévues dans leur programme de formation, tant lors des séances d'enseignement général qu'en séquences techniques ou lors des déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée.

Cette législation s'applique aux stages auxquels l'enseignement technique donne lieu et aux trajets relatifs à ces stages. Sont exclus du bénéfice de cette législation les trajets entre le domicile et l'établissement (et vice versa). Ne sont pas non plus garantis, les dommages éventuellement causés qui relèvent de la responsabilité civile.

5- Sciences :

Le port de la blouse est obligatoire pendant les travaux pratiques de sciences expérimentales (Nylon ou matière synthétique interdits). Des consignes strictes doivent être respectées par les élèves sous peine de sanction pour mise en danger d'autrui.

6- Perte d'objet :

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis dans son enceinte. L'élève en fera toutefois une déclaration auprès du service de la Vie Scolaire.

7- Tabac :

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du lycée (dans les bâtiments ou à l'extérieur des bâtiments) et pendant les déplacements relatifs à l'E.P.S. Il n'est pas permis de sortir de l'établissement pour fumer durant un interclasse, le retard encouru serait inexcusable.

8- Les "objets dangereux"

Il est interdit d'avoir en sa possession au lycée tout ce qui peut être assimilé à une arme (couteau, lasers, outils...).

G- Défaillances aux règles de vie collective :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève pourra se voir rappelé aux règles de la vie commune selon les procédures suivantes (**Décret 2011-728 du 24-06-2011**) :

1- La punition scolaire, prononcée par les personnels.

Les punitions ne sont pas négociables et portent un caractère obligatoire.

Elle peut prendre les formes suivantes :

- L'excuse orale ou écrite
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- La retenue au lycée pour effectuer un travail
- L'exclusion ponctuelle du cours, qui devra rester exceptionnelle et qui se fera sous la conduite d'un élève en vie scolaire avec une tâche à accomplir.

2- La sanction disciplinaire, prononcée par le chef d'établissement ou par le Conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut sanctionner l'élève par :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. En cas de récidive, une nouvelle procédure sera engagée sans annuler le sursis.

Le chef d'établissement peut, à tout moment, convoquer l'élève et son représentant légal devant la commission éducative (Décret 2011-728 du 24 juin 2011).

Sous certaines conditions, le conseil de discipline départemental peut être saisi pour statuer sur la sanction à attribuer à un élève.

Afin de prévenir toute récidive, un élève pourra se voir confisquer un objet dangereux ou se voir écarté temporairement du bénéfice d'un service, notamment en cas de non-respect de la charte des utilisateurs de l'informatique (il est souligné par ailleurs que des comportements illicites sur Internet exposent leur acteur à des poursuites pénales).

Durée de conservation : Les notifications de sanctions sont versées au dossier administratif de l'élève pendant un an, sauf la sanction d'exclusion définitive qui demeure dans le dossier de l'élève et qui ne peut être effacée. Les éventuelles lois d'amnistie s'appliquent aux sanctions scolaires.

III- SERVICES INTERNES :

A - Infirmerie :

Un élève souffrant doit s'adresser à l'infirmerie ou à la vie scolaire lorsque l'infirmière est absente. **Il ne doit jamais quitter l'établissement de sa propre initiative.**

Un élève souffrant ne sera jamais autorisé à sortir seul. Il devra attendre qu'une personne désignée par le responsable légal vienne le chercher en signant une décharge.

Un élève ne doit jamais être en possession de médicaments : en cas de traitement, ceux-ci doivent impérativement être déposés à l'infirmerie accompagnés de l'ordonnance correspondante.

L'infirmier(e) de l'établissement est habilité(e) à administrer aux élèves mineures et majeures, une contraception d'urgence NORLEVO (décret n°2001-258 du 27 Mars 2001) sans autorisation et information au représentant légal de l'élève.

B - Restauration scolaire :

La restauration est un service annexe d'hébergement ouvert à tous les Lycéen(ne)s.

La gestion est informatisée et l'élève dispose d'une carte magnétique personnelle qu'il crédite par versements. En cas de perte ou de vol, l'élève prévient immédiatement le service d'Intendance qui fera le nécessaire pour la bloquer.

La première carte est gratuite, les autres seront facturées au prix fixé par le Conseil d'Administration (3 €).

1- Fonctionnement :

La réservation **du repas est obligatoire**, la veille pour le lendemain ou le matin même, jusqu'à 10h55. Il est possible de réserver un mois en avance à condition que le compte restauration de l'élève soit suffisamment approvisionné.

Durant la pause méridienne l'élève est soumis(e) au règlement intérieur.

Il est strictement interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture ou des boissons de la demi-pension.

En cas de départ en cours d'année d'un élève, le solde de la carte lui sera rendu sous conditions.

2- Tarifs :

Les tarifs de demi-pension sont transmis par le Conseil Régional d'Ile de France. Chaque élève inscrit doit compléter un dossier « Equitables », relatif au quotient familial, qui fixera le tarif de son repas. Si des familles rencontrent des difficultés financières, elles sont invitées à se manifester auprès des Services d'Intendance.

III. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES :

A - Relations entre l'établissement scolaire et les familles :

1- Courrier :

Lorsque les parents d'un élève sont séparés, les documents relatifs à sa scolarité sont adressés à chacun des deux parents, en application de la circulaire du 13 octobre 1999. Il convient d'informer l'administration de tout changement et de fournir les éléments correspondants.

2- Réception des parents et des élèves :

Tous les personnels du lycée reçoivent uniquement sur rendez-vous.

B - Bourses :

Pour toute constitution de dossier, s'adresser au secrétariat des élèves. Les dates des différentes « campagnes » seront communiquées sur l'ENT.

IV. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent Règlement Intérieur est valable dès son vote par le Conseil d'Administration.

Il peut être mis à jour sur proposition formulée par les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de la Vie Lycéenne : il fera l'objet d'une réflexion préalable du Conseil de la Vie Lycéenne.

V. ENGAGEMENT PERSONNEL :

L'élève et ses représentants légaux, doivent signer, ci-dessous, le Règlement Intérieur. La signature vaut inscription.

Signatures Représentants légaux

Signature Elève

Charte des utilisateurs de l'informatique pédagogique et professionnelle :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Henri Becquerel.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- Directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données,
- Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 (code de l'Education).

• Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne :

Élève, Enseignant, Personnel Administratif et Technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Henri Becquerel. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, les serveurs, les stations de travail et les micro-ordinateurs des salles d'enseignement du C.D.I. du lycée.

• Conditions d'accès aux moyens informatiques du lycée

Chaque utilisateur se voit attribuer un **compte informatique** (nom ou numéro d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont **nominatifs, personnels et incessibles**. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et de son mot de passe. **Il s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier le compte informatique d'un autre utilisateur**. Il est conseillé de changer de mot de passe régulièrement (au moins chaque année).

L'utilisateur prévient un administrateur (cf. 3.) si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

• Mission des administrateurs et des équipes pédagogiques

De manière générale, les administrateurs s'engagent à faire et ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire, dans la mesure du possible, pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils informent les utilisateurs, dans la mesure du possible, de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Engagements de l'utilisateur

-

Règles de base

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

- Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.
- Les micro-ordinateurs, ainsi que les logiciels d'application, sont la propriété du Lycée et/ou de la Région Ile de France
- Chaque utilisateur est responsable, à son niveau, de l'usage qu'il en fait. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur bon fonctionnement, et à respecter les règles de bon usage qui suivent.
- Chaque utilisateur s'engage à **prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition**. Il informe l'un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.
- De manière générale, **il est interdit de réaliser des interventions sur les matériels** (unités centrales, souris, imprimantes et autres périphériques).

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

- **Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété**

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels à caractère ludique, sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques
- Faire une copie d'un logiciel commercial
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- Développer ou introduire des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver, ...)

Les logiciels de jeux sont interdits : ni installation, ni utilisation.

- **Utilisation d'Internet**

L'utilisateur s'engage à n'utiliser Internet que dans un but d'ordre pédagogique ou professionnel.

Tous les sites visités et les informations consultées doivent respecter les bonnes mœurs et être en rapport avec les enseignements, la culture ou le projet professionnel de l'élève.

En conséquence, **tout message ou tout site visité sortant du cadre des activités scolaires est interdit et sanctionné** (en particulier les messages à caractère personnel, diffamatoire, provocateur, propagandiste ou raciste) ;

- **Utilisation équitable des moyens informatiques**

Les activités risquant d'accaparer les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, etc.) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail).

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. 5.2.).

- **Contrôles effectués**

Les utilisateurs doivent avoir un **comportement responsable** et respecter d'eux-mêmes les règles d'utilisation du matériel informatique. Ce respect des règles **peut être contrôlé** par une **vérification a posteriori** de la part des administrateurs du réseau. En effet, le fonctionnement en réseau permet d'**enregistrer pour chaque utilisation des ordinateurs le nom de l'utilisateur, les jours et heures de connexion, les postes utilisés, les sites Internet visités, les pages Internet consultées, etc.** Il est donc très important de garder secret son mot de passe car, en cas de problème, c'est l'identifiant qui déterminera les personnes qui seront sanctionnées.

- **Sanctions encourues**

Lorsqu'un élève n'aura pas respecté les règles d'utilisation du matériel informatique, il sera **passible de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires évoqués au § II.G.**

Selon l'importance de la faute, l'élève pourra aussi se voir appliquer :

- **le remboursement des frais** éventuels occasionnés par la dégradation du matériel et/ou des logiciels
- **des poursuites pénales** en cas de comportement illégal.